

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-1585/09/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Copropriété "Les Hauts de Breteuil", d'une parcelle de terrain située angle Breteuil/rue Bossuet à Marseille 6ème arrondissement en vue de l'élargissement desdites rues.

DUFH 09/3851/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n°13055.97.2.252 PC.UA le 27 février 1998 au profit de la Copropriété « Les Hauts de Breteuil » a donc demandé en application de cette réglementation, la cession gratuite de 505 m² environ nécessaire à l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques située à l'angle de la rue Breteuil et de la rue Bossuet à Marseille 6^{ème} arrondissement.

De part les compétences dévolues à Marseille Provence Métropole, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole décide l'exécution de cette cession auprès de la Copropriété « Les Hauts de Breteuil », représentée par Madame Cythia Lefeuvre syndic lui-même représenté par Madame Nathalie Troncon.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président au Bureau ;
- Permis de Construire n° 13055-97.2.0252.PO.AU du 27 février 1998 ;
- L'avis de France Domaine en cours d'évaluation ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition à titre gratuit de cette parcelle appartenant à la Copropriété « Les Hauts de Breteuil », représentée par Madame Cythia Lefeuvre syndic lui-même représenté par Madame Nathalie Troncon, permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser le foncier nécessaire à la l'élargissement de la rue de Breteuil et la rue Bossuet à Marseille 6^{ème} arrondissement, dont les travaux sont fait.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Copropriété « Les Hauts de Breteuil », représentée par Madame Cythia LEFEUVRE syndic lui-même représenté par Madame Nathalie Troncon, s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain située angle rue de Breteuil et de la rue Bossuet – 13006 Marseille à détacher des parcelles cadastrées 828 D 212 pour 465 m² environ et 828 D 69 pour 40 m² environ.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire de prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145- Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Président Déléguée à la Voirie
et Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI